

Communication sur les sites internet de l'Agglomération et de la Ville de Chaumont, Facebook, panneaux lumineux, journal.

VILLE DE CHAUMONT

Pré-inscriptions SCOLAIRES :

Les pré-inscriptions scolaires 2020-2021 pour les écoles de la Ville de CHAUMONT auront lieu **entre le Lundi 8 juin et le Mercredi 24 juin inclus** (premières inscriptions en maternelle, premières inscriptions en classe élémentaire et changements d'école).

Elles se feront sur un nouveau « **Portail Famille** » mis en place à cette fin, accessible depuis le site internet de la collectivité.

Les familles dont la situation ne permettrait pas d'effectuer toute ou partie des démarches en ligne pourront obtenir tous les renseignements complémentaires en téléphonant au 03 25 30 60 69 (horaires : 8H30 - 12H00 / 13H30 - 17H00). En cas de besoin, un rendez-vous sera donné.

Justificatifs nécessaires :

- dans tous les cas : livret de famille, justificatif de domicile de moins de 3 mois et carnet de santé.
- en cas de séparation des parents : copie du jugement où courrier co-signé.
- en cas de demande de dérogation : formulaire téléchargeable sur le site de la collectivité, à rendre dûment complété et accompagné des justificatifs de situation.

Inscriptions PERI et EXTRA-SCOLAIRES :

Les inscriptions pour bénéficier de ces services gérés par l'Agglomération de CHAUMONT, **à compter de la rentrée de septembre 2020**, auront lieu à partir du Lundi 8 juin : accueils, restauration scolaire et études surveillées (ces inscriptions sont à renouveler tous les ans).

Elles se feront sur un nouveau « **Portail Famille** » mis en place à cette fin, accessible depuis le site internet de la collectivité.

Les familles dont la situation ne permettrait pas d'effectuer toute ou partie des démarches en ligne pourront obtenir tous les renseignements complémentaires en téléphonant au 03 25 30 60 69 (horaires : 8H30 - 12H00 / 13H30 - 17H00). En cas de besoin, un rendez-vous sera donné.

Le formulaire nécessaire est disponible en téléchargement et les justificatifs demandés sont les suivants :

- avis d'imposition 2019 (sur revenu 2018) ou attestation CAF du quotient familial ;
- carnet de santé

Pour l'été 2020, les inscriptions dans les Accueils Collectifs de Mineurs n'auront lieu qu'à compter du Lundi 29 juin. Leur organisation dépendra de l'évolution du contexte de la crise sanitaire et des décisions gouvernementales.

AGGLOMERATION DE CHAUMONT

Pré-inscriptions SCOLAIRES :

Les pré-inscriptions scolaires 2020-2021 (premières inscriptions en maternelle, premières inscriptions en classe élémentaire et changements d'école) ont lieu au mois de juin : **chaque commune dont dépend l'école de rattachement de la résidence doit être consultée pour prendre connaissance des dates et horaires fixés à cette fin.**

Justificatifs nécessaires :

- dans tous les cas : livret de famille, justificatif de domicile de moins de 3 mois et carnet de santé.
- en cas de séparation des parents : copie du jugement ou courrier co-signé.
- en cas de demande de dérogation : formulaire téléchargeable sur le site de l'Agglomération, à rendre dûment complété et accompagné des justificatifs de situation.

Inscriptions PERI et EXTRA-SCOLAIRES :

Les inscriptions pour bénéficier de ces services gérés par l'Agglomération de CHAUMONT, **à compter de la rentrée de septembre 2020**, auront lieu à partir du Lundi 8 juin : accueils, restauration scolaire et études surveillées (ces inscriptions sont à renouveler tous les ans).

Elles se feront sur un nouveau « **Portail Famille** » mis en place à cette fin, accessible depuis le site internet de l'Agglomération.

Les familles dont la situation ne permettrait pas d'effectuer toute ou partie des démarches en ligne pourront obtenir tous les renseignements complémentaires en téléphonant au 03 25 30 60 69 (horaires : 8H30 - 12H00 / 13H30 - 17H00).

Le formulaire nécessaire est disponible en téléchargement et les justificatifs demandés sont les suivants :

- avis d'imposition 2019 (sur revenu 2018) ou attestation CAF du quotient familial ;
- carnet de santé

Pour l'été 2020, les inscriptions dans les Accueils Collectifs de Mineurs n'auront lieu qu'à compter du Lundi 29 juin. Leur organisation dépendra de l'évolution du contexte de la crise sanitaire et des décisions gouvernementales.